

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 139.

LUNDI ET MARDI.

11 ET 12 JUIN 1832.

POLOGNE.

VARSOVIE, 20 mai. — *Correspondant de Nuremberg.* — Le prince Paskewitsch a recommandé aux officiers russes de prendre pour femmes des Polonaises; mais il n'est pas facile de suivre cette insinuation et d'entrer en liaison avec des familles considérées. On raconte qu'un officier russe ayant insulté, il n'y a pas long-temps, la maîtresse de la maison en présence d'une société brillante, fut châtié rudement par son frère aîné en présence de tout le monde, qui servait dans le même régiment, et qui déclara que ses parens lui avaient donné ce pouvoir sur son cadet. On peut bien penser que la société se sépara tout effrayée, et que la dame fut très-embarrassée au sujet d'une satisfaction aussi singulière.

Les Polonais sont indignés de la conduite des autorités prussiennes de la frontière; il paraît que ceux qui se sont réfugiés en Prusse ont eu d'abord beaucoup à se plaindre. C'est ainsi que l'on raconte que beaucoup de Polonais, avec plus de cent chevaux, sont morts de faim près de Strasbourg, dans la Prusse occidentale, et que les autorités publiques n'ont rien fait pour remédier à la disette. On suppose que le roi n'était pas le moins du monde informé de ces faits; on raconte même de ce souverain des traits qui prouvent que l'aversion réciproque entre les Russes et les Polonais n'a point eu d'influence sur ses sentimens personnels.

ALLEMAGNE.

Le 29 mai, 250 Prussiens sont entrés à St-Wendel, et 2000 sont sur la frontière. Dimanche dernier on a planté à St-Wendel un arbre de la liberté, l'après-midi, sur une hauteur à une demi-lieue de la ville, au milieu d'un immense concours de gens accourus de St-Wendel et des environs. Le pasteur Juch a prononcé un discours; le soir l'arbre a été amené dans la ville, où on l'a planté après l'avoir promené dans toutes les rues. Il y était encore lundi à midi.

(*Gazette de Hanau.*)

— On lit dans la *Gazette de Hanau* du 31 mai :

On a célébré aujourd'hui à Bergen une fête de mai pour l'union de toutes les classes de la société. Dans cette fête ont été chantés des hymnes populaires; on y a prononcé des discours et porté des toasts analogues au but de la fête, à laquelle assistaient plusieurs milliers de personnes. Le plus grand ordre n'a pas cessé un instant de régner.

La semaine dernière plus de mille émigrans sont allés s'embarquer à Brême; au dire de ces gens, des villages entiers de l'Allemagne méridionale sont prêts à émigrer. La chose paraît prendre un caractère toujours sérieux.

— Les états de la Hesse ont résolu d'adresser de nouveau au prince régent la demande de sanctionner les projets de loi adoptés par ces états depuis les quatorze mois qu'on les tient assemblés.

— On évalue à 6,435 hommes les troupes bavaroises qui occupent maintenant le cercle du Rhin; avec les soldats en congé la force est de 8,994 hommes.

— Le général Dwernicki a traversé le Wurtemberg pour se rendre en France; les amis des Polonais à Stuttgart lui préparaient une fête, mais il n'a pas passé par ce chef-lieu.

MAYENCE, 28 mai. — Hier, un homme du peuple s'étant montré en public avec une cocarde rouge, noir et or, attachée à son bonnet, fut arrêté par une patrouille prussienne, et conduit à la citadelle. Dans la route, les bourgeois firent des tentatives pour le délivrer, mais ils n'y purent réussir; il y eut beaucoup de coups de crosse et de plat de sabre distribués par les prussiens. Cependant on prétend que personne n'a été blessé; mais on a arrêté 13 individus. Il est étrange que des soldats étrangers osent traiter en criminel un homme pour porter dans Mayence une cocarde que les étudiants ont portée long-temps, et que des milliers de personnes ont portée à la fête de Hambach.

Il paraît que des personnes qui étaient revenues de la fête avec cette cocarde ont également été arrêtées et conduites à la citadelle, au lieu d'être remises entre les mains de la police civile.

Du 30. — Le bourgmestre vient de promulguer la défense de porter des cocardes extraordinaires, se fondant sur une loi du 27 germinal an 4. Il fait sentir aux bourgeois la nécessité d'éviter dans les temps difficiles tout ce qui pourrait troubler l'ordre public.

ITALIE.

ANCÔNE, 25 mai. — *Gazette d'Augsbourg.* — Quoi qu'en disent quelques feuilles, la tranquillité règne en général dans notre ville; cette tranquillité a pourtant été troublée, puisque deux prêtres ont été blessés légèrement à coups de stilet par un forçat libéré, qui espérait leur extorquer quelque argent. Avant-hier, à 11 heures du soir, le gonfalonier chevalier Girolamo de Conti-Boldari, en rentrant chez lui, fut attaqué par deux inconnus et blessé mortellement, en sorte qu'il ne survécut au coup que deux heures. La perte de cet homme est généralement regrettée. Ce matin le corps, accompagné par le clergé monastique et séculier, fut

exposé dans l'église; le général Cubières avec son état-major et les officiers de la garnison, la noblesse et les commerçans firent parti du convoi de carabiniers.

— Aux environs de Rome il y a eu une émeute des ouvriers contre leurs maîtres; le motif en était la baisse de la paie journalière; cependant la tranquillité a été rétablie par une compagnie.

A Bologne et dans la Romagne les mouvemens de troupes allemandes ont cessé; on prétend qu'elles ne partiront pas si tôt. Chez la jeunesse de ce pays il règne beaucoup d'agitation, ainsi que dans le reste des états de l'Église; l'esprit de libéralisme s'y propage de plus en plus, et s'y enracine.

A Ancône, les carabiniers du pape continuent d'être consignés dans la citadelle, où se trouve aussi leur commandant, le chevalier Origo. La garnison a redoublé de surveillance, et de fortes patrouilles, ayant des officiers à leur tête, parcourent les rues.

ESPAGNE.

MADRID, 28 mai. — La princesse de Naples, épouse de l'infant don Sébastien, est arrivée, il y a trois jours, à Aranjez, et la cérémonie du mariage de LL. AA. RR. a été célébrée le lendemain de son arrivée.

A la suite de l'apparition de la flotte de don Pedro à l'embouchure du Tage, les partisans de don Miguel, animés d'un excès de zèle pour ses intérêts, se sont portés à la légation espagnole, où ils ont fait entendre des vociférations contre l'Espagne et son gouvernement, qu'ils accusent de les avoir trompés par des promesses de troupes qui n'ont jamais été effectuées. On ajoute qu'à la suite de cette émeute, M. de Campuzano, ambassadeur de S. M. C., a quitté Lisbonne, et que S. Exc. se trouve maintenant à Almeida.

Une nouvelle conférence diplomatique fort longue a eu lieu au département des affaires étrangères entre les ministres de France et d'Angleterre et M. le comte de Alcudia. Les plénipotentiaires des deux puissances ont exigé du cabinet catholique la plus stricte neutralité, en garantissant de la manière la plus positive que, dans les cas où don Pedro viendrait à réussir dans la lutte, les deux puissances s'opposeraient à tout ce que l'Espagne pourrait croire contraire à sa conservation, et à sa tranquillité intérieure; c'est-à-dire que don Pedro serait contraint par les cabinets de Londres et de Paris à suivre la ligne de modération adoptée maintenant dans le continent, en réprouvant les menées révolutionnaires et les propagandes. On ne connaît pas la réponse du cabinet espagnol.

FRANCE.

PARIS, 8 juin.

La proclamation suivante de M. le préfet de la Seine a été affichée dans la journée du 6 :

Habitans de Paris!

Après avoir si souvent échoué dans leurs criminels projets, les partis ennemis du bonheur et du repos de la France viennent de se réunir encore une fois pour tenter un effort désespéré. Les alliés des chouans et les admirateurs de Robespierre et de Marat se sont donné la main, dans l'espoir de détruire le gouvernement que la France a fondé, sauf à se déchirer entre eux plus tard sur les ruines de nos institutions.

La force publique et la sévérité des lois anéantiront cette coalition insensée.

Habitans de Paris! vous êtes les premiers gardiens de ce trône élevé d'abord par vos mains et par vos cœurs, de ces institutions dont le centre est dans vos murs. Vous serez toujours les premiers à défendre et à protéger ce que vous avez été les premiers à vouloir et à proclamer.

La garde nationale parisienne est sous les armes, assistée des gardes nationaux de la banlieue; leurs pelotons se mêlent par moitié avec ceux de la brave et fidèle ligne pour marcher contre les rebelles.

Le roi de votre choix est accouru dans vos murs; son gouvernement veille et agit avec unité, fermeté et promptitude; vos magistrats municipaux sont au milieu de vous, actifs, dévoués, marchant, avec leurs insignes, en tête de la garde citoyenne.

Habitans de Paris! vous qui avez fait les grandes journées, vous ne voudrez pas en perdre le fruit ni en laisser ternir la gloire par une sédition d'hommes avides de pillage ou partisans de la dynastie déchue.

Que les bons citoyens qui ne sont pas dans les rangs de la garde nationale s'empressent donc de favoriser ses mouvemens et ceux de la troupe qui marche avec elle; que tous ceux qui ne les secondent pas activement se tiennent du moins éloignés des rassemblemens; où leur présence est un obstacle au développement de la force et de l'énergie commandées par l'audace des factieux.

Habitans de Paris, soyez sans crainte: ce que vous avez voulu, ce que vous avez choisi subsistera; car votre choix et votre volonté ont imprimé au gouvernement de juillet une force qu'il saura manifester.

Paris, le mercredi 6 juin 1832.

Le pair de France, préfet de la Seine, Comte DE BONDI.

— Le 6 à midi, le roi a monté à cheval : S. M., accompagnée de M. le duc de Nemours, des ministres de la guerre, de l'intérieur et du commerce, du maréchal Gérard, de ses aides-de-camp et officiers d'ordonnance, et de plusieurs pelotons de carabiniers, de dragons et de gardes nationaux à cheval, a parcouru la rue de la Paix, la place Vendôme et les boulevards. Les cris de *vive le roi !* ont retenti partout sur le passage de S. M.

On nous assure que dans un des groupes qu'a rencontrés le roi, quelques voix éparses on fait entendre les cris : *A bas le roi ! A mort le roi !* S. M. a poussé son cheval dans ce groupe, s'y est arrêtée et a dit : *Voici le roi, ceux qui lui en veulent peuvent s'expliquer avec lui.* Ces paroles ont été accueillies par d'unanimes applaudissemens.

Le roi a passé devant plusieurs barricades. Pas un coup de fusil n'a été tiré. On a entendu même des hommes postés derrière ces barricades crier *vive le roi !*

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LES ÉVÉNEMENS DE PARIS.

Le 7 juin, cinq heures du soir. — PRISE DU CLOÎTRE SAINT-MÉRY ET DES MAISONS VOISINES. — Les républicains s'étaient fortifiés d'abord à l'église St-Méry, puis à l'hôtel Jaback et dans les maisons en face et aux environs du cloître.

Dès le matin la 4^e légion de la garde nationale de Paris et celle de la banlieue cherchaient à emporter cette position avec le secours du 14^e léger, mais ils avaient déjà été repoussés, en sorte que d'autres forces ont été dirigées de ce côté.

Trois barricades ont été enlevées à la baïonnette par la ligne et la banlieue. La 4^e barricade située à une portée de fusil de l'église, a opposé une résistance opiniâtre.

A deux heures M. le maréchal Soult est arrivé pour commander l'attaque. Alors les gardes nationales de St-Denis, de la Villette et de Pantin sont arrivées par le boulevard avec deux pièces de canon qui ont foudroyé les barricades et ensuite ont battu en brèche la porte de l'église St-Méry.

Bientôt le combat a été suspendu un instant, et M. Soult a fixé aux républicains dix minutes pour se rendre; l'heure étant arrivée sans que les républicains eussent répondu à la sommation, le combat a recommencé avec plus d'acharnement.

Alors un détachement de la ligne, mêlé à la 1^{re} légion, est arrivé au pas de course par la rue des Lombards, et a enlevé à la baïonnette les deux maisons au coin de la rue Saint-Méry, d'où les républicains nourrissaient un feu meurtrier, et protégeaient les abords de l'église.

A six heures tout était fini et Paris avait recouvré la tranquillité.

Une réunion de députés a eu lieu hier soir et ce matin chez M. Laffitte. La réunion ayant appris avant de se séparer l'issue des déplorable évènements qui ont désolé la capitale, a pensé que toute démarche ultérieure devenait sans objet.

— Plus de mille arrestations ont eu lieu. Il y en a eu sur tous les points de Paris. (*Nouvelliste.*)

— Beaucoup d'arrestations ont eu lieu aujourd'hui; on cite entre autres quarante personnes dans une seule maison de la rue St-Méry, et vingt-deux dans une maison du passage du Saumon, où elles s'étaient battues toute la nuit. (*Messenger.*)

— Parmi les arrestations qui ont eu lieu, il se trouve 40 Polonais réfugiés. Il a été question dans le conseil des ministres du sort qui doit leur être réservé. On dit qu'ils seront reconduits jusqu'à la frontière.

— On dit aussi que M. de Montalivet a proposé de dissoudre les chambres et de les convoquer de nouveau immédiatement.

— Quatre individus qui s'étaient établis sur la plate forme de la porte Saint-Martin, ont été saisis par la garde nationale et fusillés sur le boulevard.

— Au milieu de l'élan général de la garde nationale pour la défense de l'ordre et des lois, nous avons le regret de citer un trait qui y fait un triste contraste. Un capitaine de la garde nationale a tiré d'une fenêtre du faubourg Saint-Antoine sur ses frères d'armes. Ils l'ont mis en pièces.

— Il paraît certain qu'on a saisi dans la maison d'une des personnes arrêtées, des assignats hypothéqués sur la vente des futurs domaines nationaux.

— Ce matin, entre 7 et 8 heures, une bande de plusieurs centaines d'individus s'est dirigée sur la poudrière d'Ivry; 2 coups de canon ont suffi pour les mettre en fuite.

— On cite un fait admirable d'un homme du peuple. Ce pauvre homme, à peine couvert, s'est présenté ce matin chez M. de Montalivet, et lui a livré une somme de dix mille francs en billets de banque, qu'un inconnu lui avait remise pour les distribuer à ses amis, afin de les exciter à s'armer et à prendre part à l'insurrection.

— Les manufactures d'armes de la rue des Trois-Bornes et de la rue Saint-Maur, ont été pillées hier; 3,000 fusils ont été pris.

— On assure que 1,500 ex-gardes-du-corps et ex-officiers de la garde royale sont organisés à Paris et en conspiration permanente, qu'un grand nombre ont été arrêté dans les derniers évènements, et qu'on est sur la trace des autres.

— On revient aujourd'hui comme d'un rêve terrible. Paris, où le canon avait commencé hier à retentir, est tranquille ce matin. Il n'y a plus que quelques bataillons stationnés d'espace en espace sur les boulevards. Les groupes qui se forment devant eux, sont inoffensifs. Les barricades sont détruites. On répare les rues qui avaient été dévastées. On replace les réverbères qui ont été brisés. Les voitures, les diligences, les citoyens de toutes les classes circulent partout dans la ville. Les boutiques sont ouvertes. Enfin, aucun mouvement ne paraît se préparer pour aujourd'hui et l'on peut croire que tout est terminé.

— Le duc de Nemours, accompagné d'un dragon, a parcouru tous les quartiers où il y avait des troubles.

— Des mandats d'amener ont été lancés contre M. Garnier-Pagès, député, et contre plusieurs autres personnes.

RAPPORT AU ROI.

La prévoyance du gouvernement lui commande d'adopter aujourd'hui toutes les mesures à propos à prévenir à jamais le retour de tentatives pareilles à celles qui ont affligé la capitale depuis hier, et c'est par une répression forte des désordres actuels qu'il obtiendra ce résultat.

Votre Majesté, en traversant aujourd'hui les rangs de la population pressée sur ses pas, a pu distinguer, à travers l'expression si vive de son dévouement, celle de sa confiance dans la fermeté du pouvoir, qui ne manquerait pas plus aux bons Français, que ceux-ci ne lui ont manqué dans cette circonstance.

Quand de généreux citoyens viennent rivaliser avec les plus braves soldats de zèle et d'intrépidité, le gouvernement serait coupable en effet de ne pas déployer tous les moyens qui lui appartiennent pour protéger efficacement leurs propriétés, leur industrie, leurs familles, leurs personnes lâchement assassinées du haut des fenêtres de la ville dont la prospérité est leur ouvrage.

Ce n'est pas assez que la force matérielle ait anéanti aujourd'hui sur tous les points la révolte en armes; il faut qu'une force morale toute-puissante frappe d'interdit l'esprit de sédition, en pénétrant par des recherches rapides, par une action vive, au fond des complots que les factions coalisées ont ourdis.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de déclarer Paris en état de siège.

Ce n'est pas après la répression des troubles par la force armée qu'il est besoin de rassurer la population sur la portée de cette mesure, qu'elle a désirée elle-même trop généralement pour ne pas s'être rendu compte de son véritable caractère. Elle a senti que c'était dans le sein de la ville même où naquit, où triompha la révolution de juillet, qu'il convenait de la défendre avec le plus d'énergie contre les efforts des factieux qui veulent nous ravir cette révolution, ou lui en substituer une autre pleine d'orages et de dangers. Il faut garantir l'avenir comme on a maintenu le présent, et pour cela mettre en dehors la loi la loi tout entière, comme on y a mis les ressources matérielles, afin de ne pas prolonger le malheur de la situation et des nécessités qu'elle entraînait.

Tel sera, pour Paris, l'objet et l'effet de l'état de siège : rendre la force publique plus présente et plus active, sans rien changer du reste, en tout ce qui ne concerne les préparatifs ni l'exécution du complot et de la révolte, à la juridiction ordinaire et à la marche habituelle de l'administration. Pour tout dire, en un mot, c'est la conspiration seule qu'il s'agit de mettre en état de siège dans Paris.

Au reste, sire, c'est à Paris surtout qu'une mesure de ce genre sera essentiellement temporaire; peu de jours suffiront sans doute à un pouvoir actif pour la rendre complètement efficace. Elle le sera, et cette belle capitale aura su conquérir l'ordre en juin 1832, comme en juillet 1830 elle a su conquérir la liberté!

Le pair de France, ministre secrétaire d'état de l'intérieur, MONTALIVET.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

La ville de Paris est mise en état de siège; néanmoins il n'est rien dérogé aux dispositions relatives au commandement et au service de la garde nationale.

Au palais des Tuileries, le 6 juin 1832.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi : MONTALIVET.

RAPPORT AU ROI.

Du 6 juin 1832.

Sire,

C'est avec douleur que je me vois dans l'obligation de rendre compte à Votre Majesté des graves désordres auxquels se sont livrés un grand nombre d'élèves de l'école polytechnique.

Ces jeunes gens, égarés par de déplorables illusions, et mettant en oubli les devoirs qu'ils ont à remplir envers l'état, qui contribue à grands frais à leur instruction, et qu'ils se destinaient à servir un jour dans les diverses carrières publiques, ont forcé la consigne de l'école pour aller se joindre aux séditeux : ils ont pris une part active aux actes de rébellion dont les fauteurs de l'anarchie se sont rendus coupables; ils ont cherché à entraîner ceux de leurs camarades qui sont restés fidèles à leur devoir; ils sont revenus à deux reprises pour tenter de les séduire, et ne pouvant y parvenir, ils ont manifesté, par des actes, l'intention de leur enlever les armes de l'école, que ces derniers élèves ont constamment défendues avec honneur.

Dans cet état de choses, ne pouvant plus répondre du dévouement de la totalité des élèves de l'école polytechnique aux institutions et au trône fondés par notre glorieuse révolution de juillet, je me vois à regret dans la nécessité de proposer à Votre Majesté le licenciement de cette école. Mais je remplis en même temps un devoir en appelant la bienveillance du roi sur les élèves qui ont fait preuve des bons sentimens dont ils sont animés.

Tel est le but du projet d'ordonnance que j'ai l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté.

Le ministre secrétaire d'état de la guerre, Maréchal DUC DE DALMATIE.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Art. 1^{er}. Les élèves de l'école polytechnique sont licenciés, et rentrent immédiatement dans leurs familles.

2. L'école polytechnique sera immédiatement réorganisée.

3. Les élèves de l'école polytechnique qui, demeurés fidèles à leur devoir, ont défendu avec honneur les armes de l'école, feront partie de l'école réorganisée, dont ils composeront le noyau. Il sera pourvu au complément de l'école par les nouvelles admissions qui auront lieu après les examens de cette année, conformément aux lois et ordonnances.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

L'intention de V. M., en donnant au corps d'artillerie de la garde nationale de Paris son organisation actuelle, était d'ajouter à l'éclat et à la force de notre milice citoyenne. V. M. voulait témoigner ainsi sa sollicitude pour l'admirable institution de la garde nationale et son désir de la perfectionner dans toutes ses parties. J'ai eu moi-même l'honneur de proposer au roi les moyens d'exécution qui étaient jugés propres à atteindre ce but.

J'ai la douleur d'annoncer aujourd'hui à V. M. qu'une expérience récente m'a démontré qu'il y avait lieu de procéder différemment sans doute pour obtenir le résultat désiré; car une assez grande partie d'artillerie ne s'est pas montrée en parfaite harmonie avec la garde nationale tout entière; c'est cette harmonie que je proposerais à V. M. de rétablir par une réorganisation devenue nécessaire. Dans cette réorganisation seront admis sans doute en première ligne ceux des artilleurs que la population de Paris a vus avec satisfaction se réunir aujourd'hui aux légions pour combattre l'anarchie, et pour réparer ainsi des torts qu'il n'appartient pas à ce rapport de qualifier.

En conséquence, je prie Votre Majesté de vouloir bien accorder son assentiment à la dissolution du corps d'artillerie de la garde nationale de Paris, et à sa réorganisation ultérieure.

Le pair de France, ministre-secrétaire d'état de l'intérieur, MONTALIVET.
ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Art. 1^{er}. Le corps d'artillerie de la garde nationale de Paris est dissous.
2. Il sera procédé ultérieurement à la réorganisation de ce corps.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Art. 1^{er}. L'école royale vétérinaire d'Alfort est licenciée. Notre ministre du commerce et des travaux publics nous en proposera la réorganisation, s'il y a lieu.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Art. 1. M. Marchand, maire du 7^e arrondissement de Paris, est révoqué.

BELGIQUE.

NAMUR, 11 juin.

LE COURRIER DE LA SAMBRE.

Nous avons, tous, nos amis et nos ennemis. Les ennemis du *Courrier de la Sambre* profitent des moindres circonstances pour chercher à lui nuire: on va jusqu'à lui attribuer des opinions qu'il n'a jamais professées, qu'il abhorre même à l'excès.

Comme il n'a pas l'habitude de fabriquer sa correspondance au coin du feu, mais qu'il la donne telle qu'elle lui arrive jour par jour de Paris, il nous semble que, pour être juste, on devrait se borner à dire: *le correspondant du Courrier de la Sambre est républicain.*

Mais cette assertion ne nuirait pas suffisamment à l'entreprise; elle ne décrirait pas assez une feuille importune pour certains *quidam*. Voici donc comment on doit argumenter: *Le Courrier de la Sambre est un journal catholique rédigé par des prêtres; or, le Courrier de la Sambre est républicain: donc le clergé de la Belgique est républicain; donc il est l'ennemi de Léopold, de son gouvernement, de notre constitution.* Encore une conclusion plus spéciale: *donc il ne faut plus s'abonner au Courrier de la Sambre.*

Voilà, nous disent nos amis, comment on raisonnait dernièrement.

Nous croirions pouvoir nous dispenser de réfuter de telles inepties, si la circonstance n'obligeait un journaliste à protester contre le républicanisme français de 1832. Nous dirons donc au public que notre correspondant de Paris est réellement républicain, mais qu'il est loin d'appartenir à cette classe d'hommes qui ont voulu faire revivre par le sang et le pillage la république de 93. Il appelle la république de tous ses vœux, parce qu'il voit qu'en France, quoique la constitution y soit libérale jusqu'à un certain point, on ne jouit pas de la liberté; il prévoit que Louis-Philippe ne pourra se maintenir long-temps sur le trône en persistant dans les errements d'une politique tortueuse et servile, et en substituant au libéralisme de juillet un despotisme révoltant, dont personne n'ignore l'existence. La république semble être aux yeux de notre correspondant de Paris (*et il sait mieux que personne que nous ne partageons point en cela sa manière de voir, quoique nous respectons la pureté de ses intentions et son franc libéralisme*) le seul moyen de détruire le despotisme en France et partout où il existe, la seule forme de gouvernement propre à faire jouir les peuples de la vraie liberté. De là, et de là seulement, dans sa bouche le cri de: *Vive la république!* exclamation que nous n'avons pas cru devoir supprimer, dans un moment où il importait de connaître quel effet pouvait produire, même sur l'esprit d'hommes instruits, l'échauffourée des ignobles républicains en bonnets rouges.

Quant à nous-mêmes, nous n'aurions besoin que de répéter les articles de notre propre fonds pour faire juger de nos opinions; ils ont pour base: *liberté en tout et pour tous; amour du Roi et de la patrie; attachement inviolable à la constitution belge.* Nous désirons pour les Français la pratique du libéralisme des Belges; nous désirons que leur roi comprenne la liberté, et qu'il soit entouré de ministres qui la respectent et la fassent respecter en tout et envers tous.

Nous souhaitons sincèrement que, si le gouvernement français doit s'aveugler encore et violer la charte de juillet, les chambres et le journalisme, par leur accord constant, par leur fermeté inébranlable et leurs sages conseils, éclairent Louis-Philippe et ses ministres et les ramènent dans le sentier de la liberté. Mais en France, point de république: elle y serait inséparable de l'anarchie. En Belgique, vive Léopold! vive la constitution!

Correspondance particulière du COURRIER DE LA SAMBRE.

Paris, 8 juin 1832.

Des corps nombreux de toutes armes ont encore bivouaqué cette nuit

dans presque toutes les places, aux Champs-Élysées et sur les boulevards; mais nulle part il ne s'est engagé de nouveau conflit. Les derniers débris de l'insurrection avaient été cernés la veille dans le faubourg St-Antoine, où la résistance des ouvriers eût été difficilement vaincue sans le concours de l'artillerie. Les prisonniers faits sur ce point ont été conduits à Vincennes, où le bruit, entendu au dehors, de nombreuses décharges de mousqueterie fait supposer qu'on les fusille, en vertu de la rétroactivité de la mise en état de siège, que défend la presse ministérielle et que sanctionne la décision de la cour royale. Le barreau rédige ses protestations contre ce principe subversif de toute jurisprudence. Les journalistes à leur tour formulent en ce moment une déclaration collective contre l'effet censorial que le ministère paraît, d'après les mesures préventives prises contre la *Tribune* et la *Quotidienne*, vouloir attacher à la mesure elle-même. Au moins Charles X prévenait-il son monde....

Les gardes nationales de la banlieue, qui ont puis une part très-vive aux différentes actions, nous quittent, musique en tête, tandis que d'autres arrivées de plus loin viennent augmenter l'encombrement....

J'ai vu de vieux militaires, ne connaissant, en gens du métier, que le drapeau, et prêts à combattre demain pour la république une fois établie, comme ils ont combattu hier pour la royauté citoyenne, parler les larmes aux yeux de l'héroïsme dont les étudiants et les ouvriers ont fait preuve dans la défense du cloître St-Méry. Ce nom restera dans l'histoire, quoique la chapelle n'ait pas été le théâtre principal de l'affaire; mais deux maisons environnantes, qui ont essuyé six assauts soutenus par l'artillerie. La foule des curieux est immense pour visiter ces déplorable ruines. La confiance des républicains est plus grande que jamais.

On parle de troubles peu graves, mais dans un sens politique, qui auraient éclaté à Grenoble, Metz et Rouen, par suite du renchérissement des grains. La convocation des chambres paraît décidée. ***

La *Tribune du Mouvement* ne nous était point parvenue depuis 5 jours (ont sait pourquoi); aujourd'hui nous recevons un numéro portant la date du 8 et du 9 juin. Nous y trouvons l'article suivant:

Paris, 7 et 8 juin 1832.

« Les scellés sont toujours sur les portes de notre imprimerie. Il nous est impossible de paraître régulièrement; nos abonnés le comprendront facilement et nous tiendront compte du peu qu'il nous sera possible de faire; nous ne tarderons pas, il faut l'espérer, à sortir de cette mesure d'exception, et à rentrer dans l'ordre légal; alors, nous devons le penser, notre imprimerie nous sera rendue, et nous pourrions reprendre le cours de nos travaux.

« Trois mandats de comparution ont été lancés contre nous: l'un frappe M. Ledieu; nous ignorons quelle sera dans cette circonstance la conduite qu'il croira devoir tenir; quant à MM. Germain Sarrut et Boussi, ils sont hors de l'atteinte de MM. du parquet, et attendront pour obéir à ce mandat que l'ordre légal soit rétabli, que le département ne soit plus en état de siège, et qu'un écrivain consciencieux ne puisse être exposé, POUR UN ÉCRIT, à se voir juger par une commission militaire.

Signé, GERMAIN SARRUT, N. BOUSSI. »

La haute cour militaire, dans son audience publique du 8 de ce mois a condamné les sieurs Marquis, Chalbert, Janssens, Crabbé, Brickmans, maréchaux-de-logis, et Magis, fourrier, du 2^e lanciers, à la privation de leur grade respectif pour 15 jours, comme coupables de transgression à la discipline; les sieurs Delise et Lebas, prévenus du même délit, ont été acquittés.

—Le nommé Jean-Bapt. Delvaux, valet de labour à la ferme de Boquet, commune de Temploux, a été écrasé sous les roues du chariot qu'il conduisait. Il paraît qu'il est tombé en sautant du chariot, sur lequel il était, pour arrêter la vitesse de ses chevaux.

Un incident singulier s'est offert à l'audience de la 2^e chambre de la cour de Liège: Un docteur en droit de l'université de Gand, M. Jaspin, sollicitant son admission au sein du barreau de Liège, se préparait à prêter serment conformément au décret de 1810, qu'il regardait comme encore en vigueur. La cour, dont l'opinion opposée est assez connue, se borna à ordonner l'inscription du candidat au tableau des avocats, et ne crut pas devoir lui donner acte du refus qu'elle faisait de lui permettre la prestation du serment.

— On écrit d'Anvers: Une rencontre a eu lieu dernièrement ici, et le résultat en a été assez singulier.

Le pistolet était l'arme qu'on avait préférée. Arrivés sur les lieux convenus, les deux champions eurent un moment d'entretien particulier. Allons, s'écria l'un deux, il ne nous reste plus que la distance à fixer; soit, répondit son adversaire, je me battra à telle distance qu'il vous plaira, mais si je vous blesse ou que vous me blessiez, l'affaire en restera là, car alors nous devons être réciproquement satisfaits. Jamais, dit de nouveau le premier: il faut que l'un de nous reste ici sur la place. En ce cas, dit l'autre, vous pouvez y rester; je pars, car mes affaires m'appellent. Cette réponse mit fin à la discussion, et on se sépara sans effusion de sang.

—Le 1^{er} de ce mois, il y a eu à Furnes deux cas de choléra; une femme septuagénaire en est morte, l'autre personne est convalescente. Depuis le 7, il ne s'y est plus manifesté de nouveau cas. A Addingkerke, à une lieue de Furnes, deux personnes ont été attaquées du choléra, dont une est morte. Toutes ces personnes appartiennent à la classe indigente.

— On écrit de Mons, 8 juin:

Un rapport de la commission sanitaire du 6 de ce mois, nous informe qu'il n'y a eu aucun nouveau cas de choléra dans les journées des 5 et 6.

Il n'y a eu aucun nouveau décès.

Le 7, une femme a été transportée à l'hôpital des cholériques.

CHOLÉRA A GAND.

Bulletin sanitaire de l'hôpital des cholériques du 8 juin au soir.

Décès: 5; entrés 9. En traitement, 7; convalescens, 6.

Hôpital établi aux Capucins. Entrés, 3; décès, 2; convalescens, 4.

Hôpital établi à l'Académie de dessin. Entré, 1; décès, 1.
Nouveaux cas traités à domicile, 4.

BRUXELLES, 9 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 8 juin. — (Présidence de M. de Destouvelles.)

La séance est ouverte à midi et demi.

M. de Mérode, ministre d'état, présente un projet de loi qui crée un ordre national destiné à récompenser les services rendus à la patrie. Il portera le titre de l'Union.

Le Roi sera grand-maître de l'ordre. Les classes seront déterminées comme suit : 1° grand-cordon; 2° commandeur; 3° officier; 4° chevalier. Les nominations appartiennent au Roi. La décoration portera la devise : *l'Union fait la force*. Les statuts de l'ordre seront déterminés par un règlement d'administration publique. Les décorés au-dessous du grade d'officier jouiront d'une pension annuelle de 100 francs. La qualité du décoré se perdra par les causes qui font perdre la qualité de citoyen belge. Aucune peine infamante ne pourra lui être appliquée, qu'il n'ait été préalablement dégradé. — Impression et renvoi en sections.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur l'art. 18 du projet d'organisation judiciaire.

M. H. de Bouckere demande la clôture de cette discussion; il pense que tous les argumens pour et contre l'institution de la chambre des requêtes ont été produits.

Après quelques observations, la discussion continue.

M. Bourgeois, le ministre de la justice et M. Dumortier parlent encore pour l'établissement d'une chambre des requêtes.

MM. Gendebien et Van Meenen contre.

On demande la clôture de toutes parts; elle est adoptée.

M. Ch. de Bouckere demande que la question soit ainsi posée : Y aura-t-il une chambre des requêtes ?

Le nombre des votans est de 72, 36 se prononcent pour, 36 contre. La question est résolue négativement.

On donne lecture de l'amendement suivant de M. Jonet :

La cour de cassation se divise en deux chambres : la première connaîtra des pourvois en matière criminelle, correctionnelle et de police, des demandes en règlement de juges, des renvois d'un tribunal à un autre, des prises à partie et des conflits d'attribution; la seconde connaîtra de toutes les affaires qui ne devront pas être jugées par les chambres réunies. — Renvoi en sections.

La séance est levée à 4 heures, et remise à demain midi.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Arrêtés du Roi, du 5 juin 1832.

Qui nomme le sieur Vanhove (François-Emmanuel), colonel de la légion de la garde-civique du canton de Renaix, en remplacement du sieur Vanhove (Charles), démissionnaire;

Qui nomme le sieur Hebbelinck, colonel de la légion de la garde-civique du canton d'Oosterzeele (Flandre orientale), en remplacement du sieur Van Audenhove, démissionnaire;

Le sieur de Saeghen (Charles), lieutenant-colonel de la même légion, en remplacement du sieur Verstraeten (Benoît);

Qui nomme le sieur Marschoun (Philibert), lieutenant-colonel de la légion de la garde-civique du canton de Wavre (Brabant), en remplacement du sieur Bourgeois, démissionnaire;

Qui nomme le sieur Lalance (Léopold), lieutenant-colonel de la légion de la garde-civique du canton de Beauraing (province de Namur), en remplacement du sieur de Pierpont, démissionnaire;

Qui nomme le sieur Devillers, lieutenant-colonel de la légion de la garde-civique du canton de Glons (province de Liège), en remplacement du sieur Delwaide, promu au grade de colonel de la même légion.

Avant-hier, ont eu l'honneur de dîner avec le Roi, sir Robert Adair, MM. le baron de Mareuil, de Tallenay, le général Desprez, plusieurs généraux, sénateurs et députés; après le dîner, il y a eu réception.

Dans la soirée, le Roi a eu une conférence avec M. le baron Durand de Mareuil.

— La société pour l'introduction des voitures à vapeur en Belgique, a tenu hier sa première assemblée générale chez M. le comte de Hompesch, son président. M. Jobard a été nommé secrétaire. S. M. était représentée par M. le comte Hip. Vilain XIII, membre de la chambre des représentans.

— Par arrêté du 8, une somme de fl. 200 vient encore d'être mise à la disposition des autorités locales de Wetteren pour l'exécution des mesures sanitaires prises par le gouvernement.

Par arrêté royal de la même date, une somme de fl. 500 vient d'être allouée pour le même objet à l'administration de Courtray.

— Plusieurs déserteurs de la cavalerie hollandaise sont arrivés hier à Bruxelles avec armes et bagages. Il appartenait aux cuirassiers et aux lanciers.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES du 8 juin.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit : froment de fl. 13 à 14; seigle de 9 10 s. à 10; avoine de 4 16 à 5 4.

Les grains en magasin sont cotés : froment roux du pays, par sac de 120 kil., 20 5 s.; dito par hectolitre, de 13 4 à 13 10; dito roux vieux étranger, de 11 à 11 10; dito séché de 11 à 11 10; dito de Kubanka, sur 77 à 78 kil. de 12 à 12 10; seigle du pays de 9 10 à 9 16; dito séché de 8 à 8 6; orge étrangère de 7 à 7 4; avoine, livrée hors des barrières, de 4 10 à 4 16.

Huiles. — Colza, disp. 52 1/4; juin 51 3/4; sept., oct., nov. et déc., 51; huile de lin disp. 50 1/2.

Tourteaux. — Colza 84 à 86 fl.; lin de 115 à 120.

Pommes de terre. — Bleues 3 fl. 10 sous; rouges 2 fl. 16 s.
Halle au Beurre. — Anderlecht 38 cents; qualité ordinaire 30 cents; Campine 32 1/2 cents le demi-kil. — OEufs 38 c.

Halle aux Suifs. — Suif 39 c. — Chandelles 51.

Bois à brûler. — 48 à 50 sous le demi-stère.

PRIX DES HUILES A LILLE, 7 juin.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.		
Colza.	20 00	25 00	81	50	00 00	11 00	11 50
OEillette.	33 00	34 00	00	00	00 00	10 50	11 00
Id. bon goût	" "	" "	137	50	00 00	" "	" "
Lin.	20 00	21 00	84	50	83 50	17 00	16 50
Caméline	20 00	21 00	00	00	00 00	11 00	00 00
Chanvre	13 00	15 00	00	00	" "	10 50	00 00
Huile épurée pour quinquets			86	50	00 00		
Idem " " réverbères			84	50	00 00		

BOURSES.

ANVERS, 9 juin.

Emprunt de 12 millions	99 1/2 A	Emprunt romain	80	P
" de 10 millions	98 A	Lots	373	P
" Rotschild	76 1/4	Napolitains	75 1/2	P
Antriche métalliques	89	Guebhard		
Lots de Pologne	97 P	Rente perp. espag. à Paris		
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67 1/2	" " à Amsterdam	51 à 50	778

PARIS, 7 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 98 fr. 00 c. — 4 1/2 p. cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 82 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 68 90. — Act. de la banque, 1700 00. — Certific. Falconnet, 00 00. — Cortès d'Espagne, 00 0/0. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 75. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 5/8. — Emprunt d'Haïti, 210 00. — Emprunt belge, 77 1/4. — Emprunt romain, 80 1/2.

AMSTERDAM, 8 juin.

Dettes actives 43 13/16. Billets de change 16 1/2. Synd. d'amortissement 71 7/8. Rente perp. d'Amsterdam 49 15/16. Métalliques 85 0/0.

LONDRES, 6 juin.

Consolidés, 85 1/2.

VIENNE, 30 mai.

Métalliques 87 1/2. — Act. de la banque 1143 0/0.

ANNONCES

1802. Se vend chez Dieudonné Gérard, imprimeur-libraire à Namur, COUP-D'OEIL SUR LE CHOLÉRA,

par le docteur FALLOT, envoyé par le ministre à Londres et à Paris pour y étudier cette maladie.

1803. Vente de 160 bonniers de terrains, divisés en lots d'un bonnier chacun.

Le public est prévenu que les terrains ci-après vont être exposés en vente, savoir :

Commune de Temploux;

40 bonniers environ de terrain défriché, et 45 bonniers de terrain boisé.

Recours à Temploux, le mardi 19 juin courant, à 1 heure après midi.

Commune de Sclayn;

10 à 15 bonniers de terrain, dans partie duquel se trouve de la pierre de taille et de la pierre à chaux.

Commune de Hailot;

60 bonniers environ de terrain non défriché, dans le bois dit de Hailot.

Recours, pour les deux articles précédens, à Andennes, le 20 juin courant, à une heure après midi.

Extrait des conditions de ces ventes :

Les biens susdits seront libres à dater du jour du parfait paiement, fait par les acquéreurs respectifs, de leur prix d'acquisition.

Ces prix seront payables en 9 termes et en 9 années.

NOTA. Tous ces terrains sont mesurés en manière telle que chaque bonnier est longé par un chemin; ce qui les rend tous convenables pour y bâtir.

1788. Belle propriété à vendre de la main à la main, pour en jouir prestement.

Elle est située à quatre lieues de Namur, et se compose d'une très-belle maison de maître avec douze places très-bien distribuées, une grange, deux grandes écuries qui pourraient être converties en remise, étables et autres petits bâtimens, une brasserie avec ses ustensiles, un autre bâtiment de même grandeur, fournil, etc.; le tout dans le meilleur état; de plus, sept bonniers environ de terrain de 1^{re} classe qui entourent lesdits bâtimens.

Cette propriété se trouve dans un très-beau site et offre de grands avantages pour le commerce, attendu qu'elle est située sur le bord d'une rivière navigable; on pourrait y construire une poudrière, un moulin ou y établir tout autre genre de commerce.

S'adresser, pour traiter des prix et conditions, à D. Chantraine, agent d'affaires, rue du Chenil, n° 141, à Namur.

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendie, assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.